



Règlement intérieur

Association Unisphères

Préambule

L'engagement dans la vie associative est un acte profondément citoyen. Il permet d'œuvrer ensemble, dans une optique d'intérêt collectif. Ainsi, l'engagement associatif contribue à l'inclusion sociale et au vivre ensemble. Il permet d'être dans la relation à l'autre, de ne plus être un simple individu destiné à une fonction et donc, de se constituer en tant que personne.

L'engagement associatif est source de liberté, d'expression, de rencontre et d'enrichissement. C'est pourquoi, UNISPHÈRES encourage et soutient l'engagement bénévole, car l'association sait combien c'est important dans le développement et l'épanouissement des personnes. Cependant, elle sait également que sans l'implication bénévole, il serait difficile, voire impossible de concrétiser ses ambitions. Les adhérents, les bénévoles par leur engagement permettent de faire vivre UNISPHÈRES et de l'aider à se réaliser.

L'association

UNISPHÈRES est une association bordelaise de médiation culturelle et artistique, qui met en place un programme d'actions en associant des artistes, des enseignants, des professionnels reconnus et compétents ainsi que des amateurs qui viennent partager leurs savoirs et savoir-faire avec ceux du réseau collaboratif UNISPHÈRES. Dans le cadre de son élaboration, de sa mise en œuvre, ainsi que de ses actions, l'association UNISPHÈRES s'engage à respecter la législation. La lutte contre les discriminations, les inégalités hommes-femmes, ainsi que le harcèlement d'une manière générale, sont notamment au cœur des préoccupations de l'association. En adhérant à l'association UNISPHÈRES chaque membre s'engage à respecter et à appliquer ces mêmes principes.

Les bénévoles

Les bénévoles sont les bienvenus et sont un soutien précieux. Cependant dans un souci d'organisation, ils devront au préalable se manifester et indiquer la forme de l'aide qu'il souhaite apporter. Leur activité de membre bénévole dans l'association est soumise à l'accord des membres du bureau. Les bénévoles se verront octroyer un passeport Bénévole retraçant les missions réalisées mais également, les éventuelles formations qu'ils auront pu effectuer au sein de l'association.

Catégories des adhésions

a) Adhésion simple

Les membres qui adhèrent à titre individuel et privé

b) Adhésion structure

L'ensemble des structures associatives, institutionnelles, privées, et les artistes

c) Adhésion structure avec Accompagnement

Le montant de la cotisation comprend l'adhésion de la structure plus 1h30 de consulting à l'issu duquel une convention simple ou de partenariat est ensuite proposée, accompagnée d'une proposition tarifaire. Les clauses spécifiques à l'accompagnement, seront indiquées et stipulées dans la convention signée entre UNISPHÈRES et la structure adhérente.

Le montant des adhésions est voté par le conseil d'administration.

Enfants mineurs

L'association, tout en prenant les assurances indispensables à la sécurité de tous ses adhérents, ne saurait se substituer à la responsabilité propre des parents. La responsabilité de l'association n'est engagée que dans le cadre des horaires de ses activités et durant la présence des responsables de l'association ou des professeurs, à qui l'enfant est confié par vos soins. Aucun enfant ne doit être laissé sans surveillance sur la voie publique ou à l'entrée des locaux, hors de la présence d'un des membres de nos équipes. Les parents doivent donc impérativement s'assurer de la présence d'un responsable, avant de laisser son enfant.

Vote par procuration – Membres du conseil d'administration

Conformément aux statuts, les membres du conseil d'administration qui ne pourront pas assister à une réunion ont la possibilité de se faire représenter par un membre du conseil d'administration.

- Obligations

La personne absente, dénommée le Mandat devra faire parvenir une procuration à la Secrétaire de l'association ou en cas d'indisponibilité de cette dernière à son adjointe ou à la personne désignée par le conseil d'administration.

Pour être valable cette procuration devra comporter la signature du Mandant et du membre votant en son nom, dénommé le Mandataire.

Il appartient au Mandat de trouver et de contacter son Mandataire.

- Modalités d'envoi de la procuration

La procuration devra être réceptionnée au plus tôt et maximum la veille du conseil d'administration. Elle pourra être envoyée à l'adresse indiquée sur la convocation soit par courrier, soit par mail en pièce jointe.

Il est également possible que le Mandat et le Mandataire envoient chacun un mail à l'adresse indiquée sur la convocation et avec le contenu suivant :

a) Pour le Mandant

Je soussigné(e) NOM PRENOM, désigne NOM PRENON pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom, lors du Conseil d'administration de l'association UNISPHERES, qui aura lieu le à ... heure, à l'adresse suivante ...

b) Pour le Mandataire

Je soussigne(e) NOM PRENOM, accepte de représenter NOM PRENOM et de prendre part aux votes en son nom, lors du Conseil d'administration de l'association UNISPHERES, qui aura lieu le à ... heure, à l'adresse suivante

La personne en charge de l'organisation du conseil d'administration, accusera réception, procédera à une capture d'écran des mails reçus, les imprimera afin de les joindre à la feuille de présence du PV du conseil d'administration.

Cette procédure implique la réception d'un courriel du Mandant et du Mandataire, faute de réception d'un seul des courriels, le Mandant sera considéré comme absent non excusé.

Vote par procuration – Membres de l'association

Conformément aux statuts, les membres de l'association qui ne pourront pas assister aux assemblées générales, ont la possibilité de se faire représenter par un membre de leur choix.

Obligations

La personne absente, dénommé le Mandant devra faire parvenir une procuration à la Secrétaire de l'association ou en cas d'indisponibilité de cette dernière à son adjointe ou à la personne désignée par le conseil d'administration.

Pour être valable cette procuration devra comporter la signature du Mandant et du membre votant en son nom dénommé le Mandataire.

Il appartient au Mandat de trouver et de contacter son Mandataire.

- Modalités d'envoi de la procuration

La procuration devra être réceptionné au plus tôt et maximum la veille de l'assemblée générale. Elle pourra être envoyée aux adresses indiquées sur la convocation soit par courrier, soit par mail en pièce jointe.

Il est également possible que le Mandat et le Mandataire envoient chacun un mail à l'adresse indiquée sur la convocation et avec le contenu suivant :

a) Pour le Mandant

Je soussigné(e) NOM PRENOM, désigne NOM PRENON pour me représenter et prendre part aux votes en mon nom, lors de l'assemblée générale de l'association UNISPHERES, qui aura lieu le à ... heure, à l'adresse suivante ...

b) Pour le Mandataire

Je soussigne(e) NOM PRENOM, accepte de représenter NOM PRENOM et de prendre part aux votes en son nom, lors de l'assemblée générale de l'association UNISPHERES, qui aura lieu le à ... heure, à l'adresse suivante

La personne en charge de l'organisation de l'assemblée générale, accusera réception, procédera à une capture d'écran des mails reçus, les imprimera afin de les joindre à la feuille de présence du PV d'assemblée générale.

Cette procédure implique la réception d'un courriel du Mandant et du Mandataire, faute de réception d'un seul des courriels, le Mandant sera considéré comme absent non excusé.

Le Centre du Mouvement

Cours d'essai

Sans être adhérent et sans s'acquitter du montant de la cotisation, il est possible de participer gratuitement à un cours d'essai, pour chaque discipline proposée par l'association aux conditions suivantes :

- Sous réserve de la capacité d'accueil de la salle
- Accepter d'indiquer son nom, prénom et ses coordonnées sur la feuille de présence
- Les mineurs de -18 ans devront être accompagnés du représentant légal.

Montant des participations aux activités

Une participation financière est demandée aux adhérents pour les activités proposées par le Centre du Mouvement. Avant chaque saison qui va du mois de Septembre à la fin du mois de Juin de l'année suivante, le Conseil d'administration définit les montants de ces participations qu'il peut décider de minorer pour certaines catégories d'adhérents qu'il lui revient de définir ou selon d'autres critères.

Les montants des participations en tarifs plein et réduit, mais aussi en tarif solidaire et carte de 10 cours, tiennent compte de l'absence de cours pendant les vacances scolaires et de la non-disponibilité de certaines salles à certaines périodes.

L'inscription aux activités est ferme et définitive et implique le règlement du montant total de la participation demandée. Les activités et les créneaux horaires choisis le sont pour la saison allant de Septembre de l'année à Juin de l'année suivante. Les cours, ateliers et les activités ponctuelles manqués par l'adhérent ne sont ni remboursables, ni rattrapables, ni reportables sur un autre horaire de cours ou une autre activité ponctuelle, ni sur les saisons suivantes, ni cessibles à un tiers. De même que la carte de 10 cours est nominative et non cessible à un tiers.

D'autre part, en prenant en compte le niveau des ressources de chacun et dans le but de faciliter l'accès aux activités du Centre du Mouvement au plus grand nombre, une tarification solidaire sera proposée aux personnes en précarité sociale, financière et autres. Chaque situation sera étudiée par rapport au quotient familial. En cas de difficulté(s), une demande par écrit pourra être effectuée à laquelle sera jointe des justificatifs financiers ou de toute autre nature, afin d'éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décision.

« Le Tarif Solidaire »

Le conseil d'administration en concertation avec la Médiatrice peut décider d'appliquer un tarif spécifique pour accueillir des adhérents en difficulté. L'adhérent concerné pourra, soit, être recommandé par les équipes sociales de la commune où il est domicilié, soit faire une demande écrite à l'attention du conseil d'administration après entretien avec la Médiatrice.

Participation aux cours et ateliers du Centre du Mouvement

Pour participer aux activités régulières du Centre du Mouvement, il est nécessaire de remplir un bulletin d'inscription

accompagné des pièces justificatives demandées.

Il est obligatoire d'être affilié à la Fédération Française de Danse, de s'acquitter du montant de la licence et **de présenter un certificat médical de moins de trois mois indiquant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la ou les activités de son choix, au plus tard dans les 15 jours suivants l'inscription. Passé ce délai l'adhérent ne sera admis à participer aux activités que lorsqu'il sera en mesure de présenter le certificat médical demandé et ne pourra pas prétendre aux remboursements des cours manqués.**

Inscription

L'association met tout en œuvre afin d'assurer une permanence aux jours et heures des activités proposées et ce afin d'accueillir, de renseigner, de guider les pratiquants et de remettre ou de réceptionner les bulletins **d'adhésions** et **d'inscriptions**. Néanmoins en cas d'absence, le bulletin d'adhésion et le dossier d'inscription seront envoyés par voie électronique à l'adresse indiquée sur la feuille de présence. Les dossiers devront être obligatoirement retournés à l'association par voie postale, accompagnés de la totalité des règlements, et des justificatifs demandés, **aucune pièce administrative ne sera remise directement au professeur**. L'adhérent sera tenu informé par voie électronique de la réception de son dossier, de son traitement et de la date à laquelle il lui sera possible de participer aux activités.

Conditions d'accessibilité

En accord avec les politiques locales, l'accessibilité aux cours, dispensés dans des salles mises à disposition par les municipalités, accueilleront en priorité les habitants du quartier et ou de la commune sur lesquels sont situées les salles où ont lieu les cours. Le conseil d'administration, après concertation avec les responsables de ces salles, peuvent en début d'année fixer un nombre de places réservées à destination des habitants des communes pour chaque salle, auquel cas cette information sera communiquée aux adhérents.

Le professeur est libre de choisir les musiques diffusées pendant les cours et ateliers. Les ateliers, visent à préparer des chorégraphies, à travailler sur une création collective ou d'autres créations, ayant pour but de représenter l'association lors de diverses manifestations et spectacles. Ils s'adressent aux danseurs, comédiens, circassiens etc. motivés et passionnés. Afin de faciliter l'apprentissage des chorégraphies et l'évolution du groupe, il est demandé aux participants d'être assidu, ponctuel et de s'engager à se produire sur scène.

Les ateliers sont accessibles aux conditions suivantes :

- Atelier spectacle : **Ouvert à tous**
- Atelier théâtre : **Ouvert à tous**
- Atelier chorégraphique : **Bases requises**
- Atelier de création collective sur « **audition** »

Participation à plusieurs cours – Carte de 10 cours

- a) Les adhérents ont la possibilité de participer à plusieurs cours dans différentes disciplines dont l'inscription reste ferme et définitive. Mais afin d'offrir à chacun la possibilité de participer, les inscriptions au premier cours sont prioritaires. Les cours supplémentaires faisant l'objet d'un tarif minoré, leur inscription n'y sera définitive que lorsqu'au minimum le montant total des participations par cours couvrira la totalité des frais. Pour chaque cours, ce seuil fera l'objet d'un vote de la part du Conseil d'administration en début de saison et sera communiqué aux adhérents.

Les adhérents devront s'inscrire sur une liste d'attente et ont la possibilité de s'inscrire sur plusieurs disciplines. Bien que les adhérents aient la possibilité de participer à plusieurs cours ou discipline au tarif minoré, en cas de litige, le Conseil d'administration devra attribuer les places disponibles, et ce, dans l'objectif que le maximum d'adhérents ait la possibilité de participer au minimum à une discipline supplémentaire au tarif minoré.

- b) En fonction de la fréquentation des cours, de la capacité d'accueil, des salles de danses, le conseil d'administration définira un nombre de carte de 10 cours accessible en priorité aux adhérents dont les contraintes professionnelles ne leur permettent pas de pouvoir assister régulièrement aux cours et ce suivant deux temporalités :
- De Septembre à Décembre : la carte permettra à l'élève d'avoir accès à 10 cours toutes disciplines confondues au sein du Centre du Mouvement.
 - De Janvier à Mai : cette période correspondant aux préparations du gala de fin d'année du Centre du Mouvement, la carte de 10 cours ne donnera accès qu'à une seule discipline, qui devra être choisie au moment de l'inscription.

La carte sera présentée au professeur en début de cours et la personne sera tenue de signer la feuille de présence comme les autres. **Sans présentation de la carte l'adhérent ne pourra en aucun cas assister au cours.** L'adhérent bénéficiant de la carte de 10 cours ne pourra pas prétendre au tarif minoré proposé pour un cours supplémentaire.

Encaissements

En dehors des activités ponctuelles, les adhérents ont la possibilité de régler le montant de la participation aux cours et aux ateliers sur 10 mois entre Septembre et Juin. Par contre, sur une décision du conseil d'administration, le nombre d'échéances peut être réduit et un règlement minimum de 30 euros pourra être demandé au moment de l'inscription. Le règlement de la carte de 10 cours pourra se faire jusqu'en 4 fois. Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'association et devront être remis en totalité avec le bulletin d'inscription. La date figurant sur les chèques étant la date d'émission. Les chèques seront ensuite posés à l'encaissement le 15 de chaque mois.

Pour les activités ponctuelles les chèques sont mis à l'encaissement le jour suivant la manifestation.

L'achat d'une nouvelle carte de 10 cours ne pourra avoir lieu que si l'achat de la précédente est soldé.

Décisions de suppression ou annulation d'activités du Centre du Mouvement - Conditions de remboursement

Le Conseil d'administration décide du maintien ou non des activités proposées. Lorsqu'une activité est supprimée soit par manque d'effectif, soit pour tout autre motif, le Conseil d'administration définira le montant des remboursements à effectuer. En cas d'annulation d'un cours, les adhérents seront prévenus par mail, ou par SMS si le délai est restreint. Les salles qui sont mises à la disposition de l'association, le sont selon un planning annuel établi à l'avance, sans possibilité de créneaux horaires supplémentaires. C'est pourquoi, hormis en cas de fermeture pour catastrophe naturelle et ou d'épidémie, si sur la saison plus de deux cours ou ateliers venaient à être annulés, l'association remboursera les participants.

Concernant les activités ponctuelles, en cas d'annulation le chèque est retourné à l'adhérent.

Hormis les cas de remboursements énoncés ci-dessus, le présent règlement intérieur ne prévoit aucun remboursement ni restitution des chèques encaissables par échelonnement. Néanmoins en cas de difficultés, l'association reste à l'écoute des adhérents qui ont la possibilité, en cas d'urgence, de faire appel au conseil d'administration par écrit ou par mail, en évoquant les difficultés rencontrées. Le Conseil d'administration s'attachera à trouver une solution en adéquation avec les difficultés évoquées par l'adhérent, et ce, en toute discrétion et bienveillance.

Les adhérents référents

Les adhérents référents ont pour principaux rôles d'être un relais d'information entre les adhérents et les enseignants. Pour chaque cours et atelier, il sera demandé à un adhérent de représenter son groupe et ce dans l'objectif de participer à des commissions, à l'organisation des événements tels que le gala ou les représentations.

Stages et activités ponctuelles

Les activités ponctuelles (les Stages, Master Class, Workshop...) sont soumises à une réservation et à un bulletin d'inscription spécifique où figurent les modalités, les conditions d'inscription et les exigences particulières de l'intervenant. Les inscriptions se font par voie postale et sont validées à la réception du bulletin d'adhésion accompagné du règlement. L'adhérent sera tenu informé par voie électronique de la réception de son inscription et de son traitement.

Gala - Spectacles - Manifestations

L'association s'efforcera d'organiser un gala de fin d'année auquel participeront toutes les sections du Centre du Mouvement. Néanmoins, individuellement, il n'existe pas d'obligation de se produire sur scène.

Dans le cas de participation à des représentations, les adhérents fabriquent et financent les costumes selon les instructions du professeur. Cependant, l'association mettra tout en œuvre afin que le côté financier ne soit pas un frein à la participation des adhérents, qui de plus ont la possibilité, par écrit, de solliciter le Conseil d'administration afin de demander une aide.

Consignes à respecter- Sanctions

Bien que les activités du Centre du Mouvement soient ludiques et qu'elles s'adressent aux pratiques en amateur, la pratique artistique nécessite de la rigueur et de la discipline. Pour le bien-être de tous, le bon déroulement et l'aboutissement des projets pédagogiques, certaines consignes sont donc à respecter, sous peine de sanctions. Elles témoignent de l'attachement que l'association se donne à dispenser des enseignements et des spectacles de qualité,

dans le respect de chacun. De ce fait :

- a) Les participants aux activités : s'engagent, à avoir une tenue correcte et à respecter une certaine discipline, vis-à-vis du professeur, des responsables de la salle, des membres de l'association et du voisinage.*
- b) Dans les locaux et leurs extérieurs : il est demandé d'être le plus silencieux possible, d'éteindre les téléphones portables, de ne pas courir, de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Il est interdit de fumer dans les locaux, de manger, mâcher du chewing-gum dans les salles de danse et d'entrer en chaussures de ville.*
- c) Le stationnement des véhicules : ne doit gêner, ni le voisinage, ni l'accès aux voies réservées au secours, ni les sorties de secours des salles.*
- d) Les vestiaires : sont strictement réservés aux professeurs et aux adhérents assistant aux cours. Les élèves sont responsables de leurs effets personnels. En cas de perte ou de vol, l'association se dégage de toutes responsabilités.*
- e) Le participant : doit arriver 5 minutes avant l'heure de l'activité choisie, avec la tenue indiquée par le professeur. Avant l'activité chaque participant remplit la feuille de présence.*

Tous manquements répétés pourront conduire, par décision du Conseil d'administration, à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive des activités. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera accordé, de quelque nature que ce soit.

- f) Manifestation : Lorsque l'adhérent s'est engagé à participer à une manifestation, la présence aux répétitions est obligatoire. Le non-respect de cette règle, entraînera, la non-participation à celle-ci.*
- g) Ateliers : Concernant les ateliers, chaque absence injustifiée fera l'objet d'un avertissement. Au troisième avertissement, l'exclusion définitive de l'atelier sera prononcée.*
- h) Propriété intellectuelle : Conformément au code de la propriété intellectuelle, il est formellement interdit d'effectuer toute forme d'enregistrement ou de copie des cours dispensés, sans l'accord du professeur. Par ailleurs, les contenus pédagogiques, ainsi que, les chorégraphies sont soumises aux droits d'auteur et ne peuvent être reproduites sans l'accord de l'artiste et/ou de l'enseignant. De plus, toute publication web, ne peut se faire sans la validation de la direction.*
- i) Tout manquement aux droits d'auteur et aux codes de la propriété intellectuelle entraîneront l'exclusion et pourront faire l'objet de poursuites en justice.*

Conformément aux statuts de l'association dans le cas d'actions portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, l'exclusion de l'association et donc la perte de la qualité membre pourra être prononcée par le Conseil d'administration. La personne concernée par cette procédure sera au préalable, avertie par lettre recommandée et invitée à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.